

Il s'agit d'une proposition relative à un système électoral appelé « système de vote pondéré » (SVP)

Le Comité a reçu un certain nombre de déclarations de témoins et des mémoires dont le contenu relève généralement de la catégorie appelée « vote pondéré » (VP). Toutes ces suggestions sont remarquables par leur originalité, leur simplicité, leur efficacité par rapport au coût, ainsi que par leur respect de la proportionnalité et des valeurs démocratiques centrales. Il existe des différences importantes au sein de ce groupe élargi de propositions relatives au VP.

En général, le VP offre de nouvelles possibilités relativement à des types plus familiers de représentation proportionnelle tels que le système mixte proportionnel (SMP) ou le mode de scrutin à vote unique transférable (VUT). Nous pouvons obtenir la pleine proportionnalité sans ajouter de parlementaires non élus dont le nom figure sur des listes ou sans demander aux électeurs d'inscrire le nom des candidats selon leur ordre de préférence. Les circonscriptions peuvent refléter la représentation locale tout en évitant les inégalités entre les régions rurale et urbaine. La proportionnalité peut être préservée province par province de même qu'à l'échelle nationale. Le système est presque aussi simple que celui relatif au scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), sans coût supplémentaire.

Quelle est l'unité de base du « poids »? En quoi le SVP diffère-t-il des autres « VP »?

La plupart des propositions relatives au VP reconnaissent que le nombre de députés élus dans le cadre du SMUT actuel ne correspond pas aux proportions des suffrages exprimés. Les propositions relatives au VP peuvent corriger cette situation en pondérant les votes des députés de différents partis, de telle sorte que le poids total des votes par parti correspondrait aux suffrages exprimés pour chacun d'eux. Pour exemple, on a estimé que, sur la base des élections de 2015, la pondération des votes pour les députés libéraux pourrait être de 0,7, celle des députés conservateurs, de 1,1 et celle des députés néo-démocrates de 1,5. Le but recherché est que le poids total des votes de chaque parti corresponde à la proportion des suffrages exprimés pour un parti donné.

C'est simple, pas très coûteux et proportionnel. Toutefois, certaines personnes éprouvent une certaine répugnance à l'idée d'un « 0,7 de député ». D'autres formes de

VP proposent des façons d'augmenter la pondération, de sorte que le poids minimal est de 1,0, mais le résultat conserve la même proportionnalité entre les parties.

Des problèmes peuvent surgir si l'on souhaite une proportionnalité province par province. Les plus petites provinces ayant moins de députés peuvent ne pas élire un député appartenant à un grand parti et il s'ensuit alors qu'aucune pondération ne peut compenser, puisqu'il n'existe aucun député auquel une telle pondération peut s'appliquer.

Le SVP est différent. Un poids de « 1,0 » est solidement attaché à chaque bulletin de vote de chaque Canadien. Ce poids de chaque bulletin est immuable, peu importe le résultat de l'élection, puisque le vote d'une personne continue d'avoir une valeur égale au vote de n'importe quelle autre personne. Lorsque les députés sont élus, ils représentent au Parlement le nombre de votes des uns et des autres. Si le poids des votes de tous les députés est additionné, la valeur obtenue correspond au nombre total des électeurs canadiens.

Comment ça fonctionne?

Un bulletin de vote pose deux questions : Quel candidat choisissez-vous? Quel parti exprime le mieux vos valeurs? Un électeur peut répondre à l'une de ces questions ou aux deux.

Si un électeur choisit un candidat qui recueille le plus grand nombre de votes dans la circonscription, l'élection de ce candidat correspond à un « poids » qui est donné par le nombre de votes remportés.

Si le candidat choisi par un électeur est défait, et si l'électeur a une préférence pour un parti (sinon l'appartenance à un parti du candidat défait est présumée), un poids d'un vote est alors ajouté pour ce parti.

La pondération pour chaque député est calculée en fonction de la somme des votes recueillis par le député en question, plus les votes qui sont répartis au sein du parti de celui-ci en raison des autres candidats qui ont été défaits. Les votes remportés par le parti sont répartis au sein de la province, si au moins un député du parti indiqué a été élu, sinon, les votes sont répartis entre les députés élus à l'échelle nationale.

Par exemple

Par exemple, la candidate Jane Doe pourrait gagner une circonscription avec 32 453 votes. Le parti de Jane pourrait aussi recueillir 438 228 votes (dans la province)

dans d'autres circonscriptions où des candidats du parti ont été défaits. Si 19 candidats du parti sont élus (dans la province), chacun reçoit des votes supplémentaires se montant à 23 065 (= 438 228/19) et Jane obtient au total 55 518 votes. Lorsque Jane vote sur une question au parlement, son vote porte ce poids (55 518).

Commentaires et réponses aux questions

Chaque électeur est assuré que son vote « compte » avec une pondération de 1,0, soit par l'élection d'un candidat choisi soit par délégation à un parti de son choix. Même un électeur d'une circonscription « sûre » (résultat assuré) ajoute des votes à un député élu. Une plus grande participation au scrutin est partout encouragée.

Si aucun député d'un parti n'est élu, mais que celui-ci obtient un résultat supérieur à un seuil (peut-être 3 % ou 5 % du total des voix, à déterminer), un seul siège peut alors être attribué à un député qui portera le poids électoral du parti.

Il n'y a pas d'écart entre les circonscriptions urbaines et rurales. Les limites des circonscriptions peuvent rester les mêmes. Éventuellement, les nouvelles limites pourront être établies pour améliorer une géographie compacte ou pour d'autres raisons, sans nécessiter un nombre d'électeurs presque égal. Il est absolument impossible de modifier les résultats électoraux par une manipulation des limites électorales à des fins partisanses.

Le système proposé n'ajoute aucuns frais ni complexité par rapport au SMUT. Les votes comptabilisés sont facilement ajoutés aux votes recueillis par les députés élus parallèlement aux votes réattribués en raison des candidats défaits.

Il n'existe pas de listes « complémentaires » pour les membres supplémentaires (non élus). Les électeurs n'inscrivent pas le nom de plusieurs candidats selon leur ordre de préférence. Chaque circonscription élit un seul député.

Le parti ayant la pondération totale la plus élevée a la priorité pour former un gouvernement. Le maintien ou le remplacement de ce gouvernement est lié par la suite à la volonté collective du Parlement.

Lorsqu'un projet de loi est présenté au Parlement, le sens du poids accumulé des votes est clair. Un projet de loi adopté avec 9 845, 131 voix contre 8 623 444 est promulgué par les députés élus au nom des 9 845 131 électeurs (malgré la dissidence des autres députés au nom des 8 623 444 électeurs).

Question : Quelle incidence cela a-t-il sur un candidat indépendant (aucune appartenance politique)? Si ce candidat est élu, il porte le poids du nombre de votes recueillis. Le candidat ne reçoit pas de votes supplémentaires en raison du parti. Cependant, les électeurs peuvent se sentir plus à l'aise de voter pour un candidat indépendant, parce qu'ils ont la possibilité de privilégier un parti si le candidat indépendant n'est pas élu.

Question : Que se passe-t-il si un député « décide de changer d'allégeance politique »? Dans le cas de Jane Doe, elle emporterait avec elle les 32 453 votes, pendant que la part de son ancien parti (23 065) serait répartie entre les autres députés du parti. Si Jane rejoint les rangs d'un autre parti, le poids des votes est alors réparti au sein de ce parti pour ajouter un supplément aux 32 453 votes de Jane.

Le tout respectueusement soumis,

Greg Holloway